

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 JUIN 2012

2 ème séance

Ouverture de la séance à 20h40

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Roger FAGES à Geneviève WENDER-DUPUIS Eric SAUBION à Frédérique REAL Laurent PERRIER à Guy LONGEQUEUE Laëtitia ROUGERIE à Catherine DAVID Frédéric LLOPIS à Jean-Pierre LAVAUD	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE
---	---

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance du 19 Mars 2012 à l'unanimité**

DECISIONS :

- Le 04 Avril Approbation du marché de démolition et désamiantage pour une première tranche de travaux sur le site de la Papeterie
- Le 05 Avril Approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec UGRR-ISICA
- Le 17 Avril Approbation du paiement des frais de justice affaire LAVAUD-FOURRIER
- Le 10 Mai Approbation de l'acte de sous-traitance entre Henri LANEAU et la Société CO-PILOT – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la reconversion du site de la Papeterie
- Le 25 Mai Approbation du paiement d'une contravention
- Le 29 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association QUO VADIS
- Le 29 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association MAINS ET MERVEILLES
- Le 29 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association NUNO SANC ET L'ARMEE DES MAURES
- Le 29 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association ENSEMBLE TORMIS
- Le 29 Mai Approbation du contrat d'engagement avec FRANCOIS JORDAN
- Le 29 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'Orchestre PARIS-MOSCOU
- Le 30 Mai approbation du contrat d'engagement avec LES HORTS DE WALHALLA
- Le 30 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association LA MESMIE DU BARON SALTIMBANQUE
- Le 30 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association LES COMPAGNONS DE ROLAND
- Le 30 Mai Approbation du contrat d'engagement avec l'association LES BALADINS DE LA VALLEE D'ARGENT
- Le 31 Mai Approbation du contrat d'engagement avec RADIO France
- Le 31 Mai Approbation du contrat d'engagement avec CENTRE FRANCE PUBLICITE
- Le 01 Juin Approbation du contrat de cession souscrit avec la SARL « NUIT D'ORAGE » pour le concert de « PIMENT CHAUD »
- Le 05 Juin Approbation du paiement des honoraires Affaire LAGRANDANNE
- Le 05 Juin Approbation du paiement des honoraires Affaire LAVAUD-FOURRIER

- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec l'Association « Hempire Scène Logic »
- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec l'Association « Du Grenier au Jardin »
- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec l'Association « Cubi Production »
- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec l'entreprise « Compagnie Echappée Belle »
- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec l'Association « CRAPAUD THEATRE »
- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec l'entreprise « EPOQ »
- Le 13 Juin Approbation du contrat des droits de représentation souscrit avec la Compagnie « URI WEISS »

I - DELIBERATIONS

1 - ELECTION D'UN ADJOINT

Suite au décès de Marie-Christine MACHEMY, Madame Sophie DESSUS, Députée-Maire d'Uzerche, propose l'élection d'un nouvel Adjoint en charge des affaires scolaires et sociales, et invite les membres de l'assemblée, dans le respect du Code général des Collectivités Territoriales, à faire acte de candidature.

À l'unanimité,

MAINTIEN le nombre d'adjoints au nombre de 6

DIT que Frédérique REAL est élue adjointe au Maire à compter de ce jour

2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX

Adoption du rapport technique et financier présenté par la Lyonnaise des Eaux.

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2011 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2011, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

À l'unanimité

1°/ VOTE le compte-rendu financier de l'exercice 2011, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ PREND ACTE des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2011, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

3 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Adoption du rapport technique et financier présenté par la Lyonnaise des Eaux.

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2011 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2011, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

À l'unanimité

1°/ VOTE le compte-rendu financier de l'exercice 2011, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ PREND ACTE des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2011, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Approbation de la décision modificative n°1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que les ateliers municipaux avaient été autorisés à l'achat de matériel, à hauteur de 9 450 euros, en décembre 2011 ; or les factures de ces achats sont parvenues en avril dernier et n'avaient pas été réintégrées lors du vote du budget principal.

Madame CHAMBRAS propose d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération n° 212 « Acquisition de matériel » à hauteur de 7 300,00€ ; ces derniers étant financés par des économies pratiquées sur l'opération n° 236 « Eclairage public » :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2188 - 212	Autres Immobilisation opération « Acquisition de matériel »	+ 7 300,00	
2315 - 236	Installations opération « Eclairage public »	- 7 300,00	
	TOTAL	0,00	0,00

À l'unanimité,

- **VOTE cette nouvelle dépense compensée par l'abaissement d'autres crédits.**

5 - SINISTRE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Approbation de l'indemnité versée par l'assurance

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, indique qu'un usager a déclaré avoir endommagé avec son véhicule un garde-corps sis Avenue du Général de Gaulle. Il a usé de son contrat d'assurance pour dédommager la collectivité.

À l'unanimité

- 1°) **ACCEPTTE** la proposition financière faite par l'EQUITE, pour un montant de 3 762.46 euros.
- 2°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- 3°) **DIT** que la recette en résultant sera inscrits au budget de l'exercice correspondant.

6 - TARIFS

Proposition de tarifs à la buvette de la Minoterie

Madame Frédérique REAL, Adjoint au Maire, propose différents tarifs à l'Assemblée.

À l'unanimité

1°) **FIXE**, à compter du 1^{er} **JUILLET 2012**, les prix des consommations à la **buvette de la Minoterie** :

Boissons (50 cl)	2,00 €
Café (20 cl)	1,00 €
GLACES	
Magnum Maxi sun 120 ml	2,30 €
Sunéo XXL	2,30 €
Suné cornet 120 ml	2,30 €
Ultimate triple choc	2,30 €
Barre glacée /Smothie 70 ml /Zèbre 80 ml	1,50 €

Sun Roll 90 ml/ Sun Pop 90 ml	2,00 €
Fuzzeo 60 ml	1,00 €

CONFISERIE

Bonbons M&M's et Maltesers	2,00 €
Barres chocolat / Gâteaux (petit modèle)	1,00 €
Sachets Haribo	0,50 €
Sucettes	0,30 €

2°) DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice correspondant - article **7078**.

7 - SIAV

01 - Approbation d'adhésion de nouvelles communes (Objat et St Aulaire) fin 2011

Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, indique que lors de son comité du 17 Septembre 2011, le SIAV a approuvé l'adhésion des communes d'Objat et de Saint Aulaire toutes deux pour la compétence administration générale et la compétence optionnelle « rivière »

Conformément aux statuts du SIAV, Monsieur François FILLATRE propose de délibérer sur cette extension de périmètre.

À l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des communes d'Objat, Saint-Aulaire

02 - Approbation d'adhésion de nouvelles communes (Lamongerie et Masseret) pour 2012

Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, indique que lors de son comité du 24 mars 2012, le SIAV a approuvé l'adhésion des communes de Lamongerie et de Masseret toutes deux pour la compétence administration générale et les compétences optionnelles « promotion touristique », « opérations d'investissement », « rivières », « sauvegarde du patrimoine », « sentiers ».

Conformément aux statuts du SIAV, Monsieur François FILLATRE propose de délibérer sur cette extension de périmètre entraînant une modification des statuts du SIAV.

À l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des communes de Masseret et de Lamongerie

03 – L'Assemblée est informé d'un document de communication intitulé : Communication du document d'objectif et de la Charte du site Vallée de la Vézère

8 - ZONE COMMERCIALE

ACQUISITION DE TERRAINS

1 - Approbation de l'acquisition d'un terrain au lieu dit « Les Paturaux »

Madame Sophie DESSUS, rappelle que le Conseil municipal a approuvé une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif, entre autre, de pouvoir accroître l'offre de terrains communaux aux entreprises et artisans souhaitant s'installer sur la commune d'Uzerche.

Pour maîtriser son développement, la Ville d'Uzerche doit se reconstituer une réserve foncière spécifique pour accueillir de nouvelles entreprises. Mme le Maire propose donc d'approuver le principe d'acheter à Monsieur Didier VILLATOUX divers terrains comme suit :

- Parcelle cadastrée section AX n°20 d'une contenance de 1ha 45a 32ca

- Parcelle cadastrée section AX n°21 d'une contenance de 2ha 05a 65ca
- Une partie de la parcelle cadastrée section AX n°69 d'une contenance de 6ha 29a 72ca de laquelle sera détachée une surface approximative de 3 ha 31a 80 ca.

A l'unanimité,

1°/ AUTORISE l'acquisition des terrains cadastrés au prix de 5,60 € du m² auquel s'ajoute une compensation financière de 25 490 € correspondant à une taxe communale en sus d'une autre compensation plafonnée à 97 366 € pour compenser les plus-values.

2°/ DONNE POUVOIR à Mme le Maire, ou au premier adjoint, à signer tous les actes afférents à cette acquisition, à souscrire chez Me Montmaur, Notaire à Uzerche

3°/ DIT que l'assemblée s'engage à inscrire les dépenses au budget correspondant.

2 - Aménagement de plateforme - Travaux carrefour giratoire

Madame Sophie DESSUS rappelle le projet de construction du magasin Intermarché et en particulier les travaux de terrassement du terrain situé au lieu-dit « Les Patureaux »

Elle précise que ces travaux présentent un excédent de remblais évalué à environ 40 000 m³ qui doivent être stockés en « tumulus ».

Avant stockage, l'entreprise exécutant les travaux a interrogé la ville d'Uzerche concernant l'utilisation de ces remblais excédentaires dans le cadre de l'aménagement général de cette zone commerciale et de l'acquisition de terrains par la commune.

Après réflexion, il a été décidé de réaliser un merlon depuis la RD1120 en limite de la propriété communale pour la protection des habitations du village de Cheyrou.

De plus, la ville d'Uzerche est propriétaire de la parcelle cadastrée AX49 située de l'autre côté de la RD920. Cette parcelle est située en contrebas de la route et présente une topographie en pente vers l'arrière du terrain et du ruisseau

Après étude, il s'avère judicieux de remblayer ce terrain en aménageant une plateforme de 13 000 m² au niveau de la RD 920 desservie par le futur rond point giratoire.

Les remblais sont estimés à 28 650 m³ après décapage de la terre végétale et seront compactés à la mise en œuvre.

Après consultation des entreprises, l'offre de la société COLAS s'élève à 48 997 € HT et s'avère être la moins disante. Cette entreprise (réalisant actuellement les travaux de terrassement du magasin Intermarché) est opérationnelle pour procéder aux travaux rapidement

A l'unanimité,

1°/ DECIDE la création d'une plateforme sur la parcelle AX49 de 13 000 m² par la mise en œuvre de déblais excédentaires de 28 650 m³

2°/ DONNE POUVOIR à Mme le Maire, ou au premier adjoint, à signer la commande afférente à ces travaux auprès de la société COLAS Sud Ouest pour la somme de 48 997 € HT et tous les documents afférents à ce dossier

3°/ DIT que l'assemblée s'engage à inscrire les dépenses au budget correspondant.

3 - Création d'un carrefour giratoire

Madame Sophie DESSUS présente le projet de création d'un carrefour giratoire de la zone commerciale des Paturaux conformément au PUP (Projet Urbain Partenariat) desservant l'ensemble des parcelles de la future zone.

Ces travaux seront réalisés à l'automne 2012 et s'élèvent à la somme estimée de 520 000 €.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE la création d'un carrefour giratoire sur la RD 920 au lieu dit les Paturaux pour desservir la zone commerciale

2°/ DONNE POUVOIR à Mme le Maire ou à son représentant, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et engager la consultation des entreprises.

3°/ DIT que l'assemblée s'engage à inscrire les dépenses au budget correspondant.

9 - HLM DE PLEUX

Avis du Conseil Municipal sur le projet de démolition

Madame la Députée-Maire donne connaissance du projet de « Corrèze habitat », organisme HLM, gestionnaire du groupe HLM, Cité de Pleux, concernant la démolition de 4 pavillons construits en 1955, d'un bâtiment de 18 logements construit en 1972 et des garages situés à proximité.

Elle rappelle les différentes réunions entre les propriétaires et les locataires concernés.

Elle informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation des logements situés le long du boulevard Joliot Curie, de la déclaration de travaux déposée le 21 Février 2012 et des possibilités éventuelles de relogement dans ces bâtiments.

Après débat, les élus proposent au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable aux démolitions de ces bâtiments, dans l'attente préalable de la réhabilitation des blocs n°25 et 27, 35 et 37 Boulevard Joliot Curie, solution qui permettra de reloger plus facilement les locataires. La démolition pourrait alors intervenir à l'issue des réhabilitations.

À l'unanimité

DONNE un avis défavorable à la démolition des 4 pavillons, du bâtiment de 18 logements n°31 et n°33 Boulevard Joliot Curie

10 - RUE GERARD PHILIPPE

10.01 - Tranche 1 : Approbation du projet et de sa réalisation

Demande de subvention au Conseil Général au titre de la voirie communale programme quinquennal 2009-2013

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-Adjoint, explique qu'en 2013, la ville d'Uzerche se propose d'engager une première tranche de travaux de restructuration et d'aménagement de l'avenue Gérard Philippe du carrefour de Ste Eulalie au parking de l'école des Buges.

Ce projet regroupe la dissimulation des réseaux téléphoniques, électriques et éclairage public ainsi que la reconstruction des collecteurs et branchements d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Les travaux d'aménagements de surface consistent en :

- Reconstruction de la voirie et des trottoirs,
- Création de places de stationnement par réduction de la voie de circulation à 5,20m de largeur,
- Plantation de poiriers fleurs dans fosses de plantation,
- Création de ralentisseurs surbaissés aux abords de l'école des Buges,
- Signalisation verticale et horizontale de sécurité.

Le coût de ces travaux s'élève à 125 000,00 euros HT, conformément au devis descriptif joint au dossier de demande de subvention.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Général de la Corrèze une subvention au titre de la voirie communale programme quinquennal 2009-2013 de la commune d'Uzerche, dont les aides non utilisées s'élèvent à 41 701,00 euros.

À l'unanimité

1°) APPROUVE le projet de travaux d'aménagements de l'Avenue Gérard Philippe tranche 1, dont le coût global HT ressort à 125 000 € et sa réalisation au premier semestre 2013,

2°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Conseil Général	41 701,00 €
Reliquat programme quinquennal	
Fonds libres ou emprunt	83 299,00 €
Soit un total TTC	125 000,00 €

3°) SOLLICITE, pour ce dossier, l'attribution d'une subvention auprès des services du Département au titre de la voirie communale programme quinquennal 2009-2013.

4°) PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, la dévolution des travaux se fera suivant une procédure d'appel d'offres.

5°) DONNE DELEGATION de pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à la dévolution des travaux, dès que le financement en sera suffisamment avancé, signer les pièces administratives et décomptes, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

10.02a

Tranche 1 : Travaux d'assainissement

Demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Gérard Philippe, il est nécessaire de procéder à la réfection du réseau assainissement. En effet, suite à inspection vidéo, il apparaît que le réseau unitaire existant en béton est en mauvais état : nombreuses fissures, abrasion du fil d'eau, branchements pénétrants non étanches, infiltrations, effondrements.

- La solution retenue est le remplacement par un réseau unitaire, pour les raisons suivantes :
- La pose d'un réseau séparatif rendrait le projet très largement plus coûteux,
 - La pose de deux réseaux est plus aléatoire techniquement du fait de l'encombrement du sous-sol,
 - La séparation des eaux usées et pluviales chez les particuliers serait dans la pratique quasiment impossible à obtenir du fait de sa complexité et de son coût dans un habitat ancien,
 - Les investigations de terrain ainsi que l'étude diagnostique n'ont pas mis en évidence des eaux parasites permanentes liées à des sources qui auraient à elles seules justifiées le passage en séparatif.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 : carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges, Tranche 2 : Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes. Le coût de la première tranche s'élève à 220 271,08 € HT et se décompose comme suit :

- Travaux : 195 075,20€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 4 376,21€ HT
- Tests, contrôles : 6298,97€ HT
- Imprévus, SPS : 14 520,70€ HT

À l'unanimité

1°/ APPROUVE le projet de réfection du réseau d'assainissement Avenue Gérard Philipe, d'un montant total HT de 220 271,08€ HT pour la première tranche (carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges) et décide de sa réalisation au 1^{er} trimestre 2013.

2°/ VOTE son plan de financement comme suit :

<i>-Subvention du Département 40% du HT</i>	88 108,43 Euros
<i>- Ville</i>	<i>le solde sera financé par Fonds libres ou emprunt</i>

3°/ SOLLICITE : du Conseil Général, l'attribution d'une demande de subvention au titre de « Alimentation en eau potable et assainissement » ;

4°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec France Télécom et à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

5°/ DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2013.

Tranche 1 : Eclairage public

Demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire , explique que dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Gérard Philipe, il est nécessaire de procéder à la réfection complète du réseau éclairage public avec mise en souterrain des câbles (à réaliser conjointement au projet de dissimulation des réseaux électriques basse tension et téléphoniques) et remplacement des matériel d'éclairage (mats et lanternes).

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 : carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges, Tranche 2 : Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes. Le coût de la première tranche s'élève à 27 913,97 € HT dont 913,97€ HT de frais de maîtrise d'œuvre.

À l'unanimité

1°/ APPROUVE le projet d'éclairage public Avenue Gérard Philipe, d'un montant total HT de 27 913,97 € HT pour la première tranche (carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges) et décide de sa réalisation au 1^{er} trimestre 2013.

2°/ VOTE son plan de financement comme suit :

-Subvention du Département 35% du HT	9 769,89 €uros
- Ville	le solde sera financé par Fonds libres ou emprunt

3°/ **SOLLICITE** : du Conseil Général, l'attribution d'une demande de subvention au titre de « Eclairage public » ;

4°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

5°/ **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2013.

Tranche 1 : Approbation de la dissimulation des réseaux téléphoniques Demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Gérard Philipe, il est nécessaire de procéder à des aménagements esthétiques des réseaux téléphoniques à réaliser conjointement au projet de dissimulation des réseaux électriques basse tension et éclairage public.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 : carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges, Tranche 2 : Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes. Le coût de la première tranche s'élève à 23 778,57 € HT dont 778,57€ HT de frais de maîtrise d'œuvre.

À l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques Avenue Gérard Philipe, d'un montant total HT de 23 778,57 € HT pour la première tranche (carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges) et décide de sa réalisation au **1^{er} trimestre 2013**.

2°/ **VOTE** son plan de financement comme suit :

-Subvention du Département 60% du HT	14 267,14 €uros
- Ville	le solde sera financé par Fonds libres ou emprunt

3°/**SOLLICITE** :du Conseil Général, l'attribution d'une demande de subvention au titre de « l'aménagement esthétique des réseaux téléphoniques » ;

4°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec France Télécom et à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

5°/ **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2013.

Tranche 2 : Travaux d'assainissement Demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire , explique que dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Gérard Philipe, il est nécessaire de procéder à la réfection du réseau assainissement. En effet, suite à inspection vidéo, il apparait que le réseau unitaire existant en béton est en mauvais état : nombreuses fissures, abrasion du fil d'eau, branchements pénétrants non étanches, infiltrations, effondrements.

La solution retenue est le remplacement par un réseau unitaire, pour les raisons suivantes :

- La pose d'un réseau séparatif rendrait le projet très largement plus coûteux,

- La pose de deux réseaux est plus aléatoire techniquement du fait de l'encombrement du sous-sol,
- La séparation des eaux usées et pluviales chez les particuliers serait dans la pratique quasiment impossible à obtenir du fait de sa complexité et de son coût dans un habitat ancien,
- Les investigations de terrain ainsi que l'étude diagnostique n'ont pas mis en évidence des eaux parasites permanentes liées à des sources qui auraient à elles seules justifiées le passage en séparatif.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 : carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges, Tranche 2 : Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes. Le coût de la seconde tranche s'élève à 129 422,72 € HT et se décompose comme suit :

- Travaux : 114 618,60€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 2 571,29€ HT
- Tests, contrôles : 3 701,03€ HT
- Imprévus, SPS : 8 531,80€ HT

Il propose d'approuver le projet et de mandater Mme le Maire pour solliciter les aides et déposer les demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze, au titre de « Alimentation en eau potable et assainissement ».

À l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le projet de réfection du réseau d'assainissement Avenue Gérard Philipe, d'un montant total HT de 129 422,72€ HT pour la seconde tranche (carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges) et décide de sa réalisation au 1^{er} trimestre 2014.

2°/ **VOTE** son plan de financement comme suit :

-Subvention du Département 40% du HT	51 769,09 Euros
- Ville	le solde sera financé par Fonds libres ou emprunt

3°/ **SOLLICITE** : du Conseil Général, l'attribution d'une demande de subvention au titre de « Alimentation en eau potable et assainissement » ;

4°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec France Télécom et à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

5°/ **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2014.

Tranche 2 : Eclairage public

Demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Gérard Philipe, il est nécessaire de procéder à la réfection complète du réseau éclairage public avec mise en souterrain des câbles (à réaliser conjointement au projet de dissimulation des réseaux électriques basse tension et téléphoniques) et remplacement des matériel d'éclairage (mats et lanternes).

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 : carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges, Tranche 2 : Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes. Le coût de la seconde tranche s'élève à 26 880,12 € HT dont 880,12€ HT de frais de maîtrise d'œuvre.

À l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le projet d'éclairage public Avenue Gérard Philipe, d'un montant total HT de 26 880,12 € HT pour la seconde tranche (Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes) et décide de sa réalisation au 1^{er} trimestre 2014.

2°/ **VOTE** son plan de financement comme suit :

-Subvention du Département 35% du HT	9 408,04 €uros
- Ville	le solde sera financé par Fonds libres ou emprunt

3°/SOLLICITE : du Conseil Général, l'attribution d'une demande de subvention au titre de « Eclairage public » ;

4°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

5°/ DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2014.

Tranche 2 : Approbation de la dissimulation des réseaux téléphoniques Demandes de subventions auprès du Département de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Gérard Philipe, il est nécessaire de procéder à des aménagements esthétiques des réseaux téléphoniques à réaliser conjointement au projet de dissimulation des réseaux électriques basse tension et éclairage public.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : tranche 1 : carrefour Ste Eulalie/Parking école des Buges, Tranche 2 : Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes. Le coût de la seconde tranche s'élève à 51 692,54€ HT dont 1 692,54€ HT de frais de maîtrise d'œuvre.

À l'unanimité

1°/ APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques Avenue Gérard Philipe, d'un montant total HT de 51 692,54€ HT pour la seconde tranche (Parking école des Buges /Carrefour rue des Buges Hautes) et décide de sa réalisation au **1^{er} trimestre 2014**.

2°/ VOTE son plan de financement comme suit :

-Subvention du Département 60% du HT	31 015,52 €uros
- Ville	le solde sera financé par Fonds libres ou emprunt

3°/SOLLICITE : du Conseil Général, l'attribution d'une demande de subvention au titre de « l'aménagement esthétique des réseaux téléphoniques » ;

4°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec France Télécom et à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

5°/ DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2014.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION « MASSIF CENTRAL »

Au titre du Programme Opérationnel Massif Central FEDER et de la Convention interrégionale de Massif-massif Central : Site de la papeterie – Création d'un espace de formation, d'insertion et de développement artistique

Madame Sophie DESSUS, Députée Maire indique, dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle "La Papeterie" que la Commune d'Uzerche souhaite saisir l'opportunité de l'aménagement des bâtiments pour réserver une place à la création artistique, aux échanges culturels et sociaux avec 2 axes forts.

1^{er} axe : Favoriser la mixité dans l'usage des locaux créés, permettant aux acteurs culturels (compagnie de danse Hervé Koubi, la compagnie théâtrale La Chélidoine, et les scènes conventionnées telle que les 7 collines à Tulle, les 13 arches à Brive, ou bien encore l'orchestre départemental et l'association Forum Sinfonietta de Jérôme Devaud dont le siège est à Uzerche) de bénéficier d'espaces de formation, de création, et de répétition, mais aussi l'accueil d'artistes en résidence.

2^{ème} axe : Dans le cadre de création de ces espaces de formation, favoriser la réinsertion sociale des détenus des centres de Limoges, Uzerche, Neuvic,... en accord avec le Ministère de la Justice, dans les thématiques du métier du bâtiment mais également pouvoir participer des créations de spectacles dans le cadre de résidences d'artistes et favoriser pour ceux qui le souhaite une réinsertion des les métiers du spectacle (sonorisation, éclairage, monteurs,.....)

Localisation précise de l'opération : (Uniquement pour les projets d'investissement)

Commune d'Uzerche (19140) - Site de la Papeterie

Date de début et date de fin de l'opération : Septembre 2012 à Décembre 2012

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Ressources		
Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Travaux d'aménagement des espaces - Calcul au prorata des surfaces utilisées par rapport aux surfaces totales du bâtiment	140 000,00 €	Subvention Massif central	70 000,00 €	Plafond 50%
Equipements audiovisuels (investissements)	15 000,00 €	FEDER		
Achats de mobilier (investissements)	7 000,00 €	Etat		
Frais d'ingénierie	4 000,00 €	Conseils régionaux		
Prestations intervention externes	6 000,00 €	Autres fonds européens		
Frais de fonctionnement divers	3 000,00 €	Conseil général	35 000,00 €	20%
		Autres fonds publics	10 500,00 €	6%
		Sous-total fonds publics		
		Emprunts		
		Ressources propres	35 000,00 €	20%
		Autres fonds privés	24 500,00 €	14%
TOTAL HT	175 000.00 €			
TOTAL TTC	209 300.00 €	TOTAL HT	175 000,00 €	100%

À l'unanimité

12 - CHATEAU BECHARIE

DRAC remboursement du fond de concours

Mme Sophie DESSUS, Députée-Maire rappelle au Conseil Municipal, les travaux de consolidation effectués sur le Château Bécharie sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC et maîtrise d'œuvre de Monsieur Manciulescu, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Cette mission de maîtrise d'œuvre concernait les études de restauration générale du bâtiment en tenant compte des possibilités d'affectation et d'usage du château non précisées à ce jour.

Madame la Députée-Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des études des travaux, des terrasses et du résultat des fouilles archéologiques réalisées et financées par la DRAC et rappelle la décision précédente de reporter les travaux d'aménagement du château dans l'attente d'une destination plus précise.

Compte tenu de cette situation, la DRAC propose d'annuler une partie du contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Manciulescu et, de ce fait, de rembourser le fond de concours correspondant à ces travaux pour un montant de 12 763.03€.

Madame le Députée-Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter ce remboursement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin et de poursuivre les études d'aménagement des terrasses du Château Bécharie.

À l'unanimité

1°) **DECIDE** de solliciter le remboursement du fond de concours en partie auprès de la Direction des Affaires Culturelles du Limousin correspondant à l'annulation de la mission d'études de Monsieur Manciulescu, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

2°) **DONNER** pouvoir à Madame La Députée-Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13- PAYS VEZERE AUVEZERE

- Approbation d'une fiche d'action relative à l'exploitation de ressources naturelles

Mme Sophie DESSUS, Députée-Maire rappelle que la Ville avait déposé au titre du contrat de pays deux projets : la Maison de Santé, au sens de la définition de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et un autre projet relatif au développement durable « La Vézère, une énergie au service d'un éco quartier »

Dans ce dernier projet (exploitation de chute d'eau), l'Etat avait fléché des subventions. L'Etat demande désormais d'inscrire définitivement cette action au titre du pays Vézère Auvézère, au risque de perdre définitivement ces subventions.

Madame le Maire propose d'inscrire définitivement au contrat de pays l'action n°14, suite aux premiers compte des études sans modifier le site et l'objet, de programmer la réalisation avant fin 2013 pour conserver les subventions fléchées par l'Etat.

Elle indique au Conseil Municipal que le cout de cette opération s'élève à 1.400.000 € détaillé comme suit :

Travaux	
Génie-Civil	250 000,00 €
Equipement microcentrale	600 000,00 €
Raccordement au réseau y compris tranchées et poste de transformation	380 000,00 €
Ingénierie et études diverses	170 000,00 €
Total de l'opération HT	1 400 000,00 €

À l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

2°) **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents contractuels nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION P'TITE FABRIQUE SOLIDAIRE

- **Année 2012**

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association organisatrice du Festival des Arts de Rue serait de 3 500,00 euros au titre de l'année 2012.

À l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de **l'année 2012**, de la subvention de fonctionnement ci-après :

- P'tite Fabrique Solidaire

3 500 €

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice **2012** - article **6574**.

15.01 – MAISON MEDICALE

Approbation du prêt proposé par le Crédit Agricole relatif à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale.

Madame La Députée Maire, informe l'assemblée que pour financer les travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale, les services administratifs ont dû contacter différents établissements bancaires afin d'emprunter la somme de 800 000 € pour un projet d'environ 1.8 millions d'€.

Madame la Députée Maire expose au conseil que la meilleure offre pour une durée de 15 ans (60 échéances) est celle du Crédit Agricole Centre-France qui propose un taux fixe de 4,45% pour des frais de dossiers limités à 400 €, à échéances constantes trimestrielles dont la 1^{ère} échéance est fixée au 01/10/2012 ; les intérêts d'emprunt s'élèvent à 271 450 € pour cette opération de crédit.

À l'unanimité,

1°) **APPROUVE** l'emprunt proposé par le CREDIT AGRICOLE Centre-France, d'un montant de 800 000 €, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,45%, à échéances constantes trimestrielles avec une mise à disposition des fonds rapide, et une première échéance en octobre 2012.

2°) **PRECISE** que les frais de dossier sont limités à 400 €.

3°) **AUTORISE** Madame la députée Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le contrat de prêt afférent à ce projet et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

15.02 – ECO-QUARTIER ET PISCINE

Approbation du prêt proposé par la caisse d'Epargne relatif à la 1^{ère} tranche de l'Eco Quartier de la Papeterie et la réhabilitation de la piscine

Madame La Députée Maire, informe l'assemblée que pour financer les travaux pour la 1^{ère} tranche de l'Eco Quartier de la Papeterie et de la réhabilitation de la piscine, les services administratifs ont dû contacter différents établissements bancaires afin d'emprunter la somme de 2 500 000 € pour un projet d'environ 3 millions d'€.

Madame la députée Maire expose au conseil que la meilleure offre pour une durée de 15 ans (60 échéances) est celle de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin qui propose un taux fixe de 4,38% pour des frais de dossiers limités à 5 000 €, à échéances constantes trimestrielles dont la 1^{ère} échéance est fixée au 01/11/2013.

À l'unanimité,

1°) **APPROUVE** l'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin, d'un montant de 2 500 000 €, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,38, à échéances constantes trimestrielles avec une mise à disposition des fonds fractionnée, et dans le pire des cas, le versement global en Janvier 2013.

2°) **PRECISE** que les frais de dossier sont limités à 5 000 €.

3°) **AUTORISE** Madame la Députée Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le contrat de prêt afférent à ce projet et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

16 - TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Mme le Maire a proposé divers promotions de grade à la CAP. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois :

- Augmenter les postes relatifs à la promotion effective de grade,
- Maintenir les postes du grade actuellement occupés par les agents, dans l'attente de la promotion effective.

Il s'agit simplement d'une mise à jour suite aux propositions faites à la CAP.

À l'unanimité

1°) **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1 juillet 2012 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché	1
- Rédacteur en chef	1
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	5

FILIERE CULTURELLE

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	1
- Agent de maîtrise	3
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7 au lieu de 6
- Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	6 au lieu de 7
- Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	20 (dont 1 à temps non complet 28H/sem; 1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à temps non complet 21H/sem et 1 poste à 7H/sem)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelles	

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

16.01 - PREPARATION DIPLOME AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Approbation du contrat d'apprentissage de M. Quentin CROKAERT

Madame le Maire propose de favoriser la préparation d'un CAPA aménagements paysagers, en relation avec le Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT.

Il convient de souscrire le contrat d'apprentissage en secteur public à cette fin.

Madame le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** de souscrire un contrat d'apprentissage avec **M. Quentin CROKAERT**, en vue de le préparer au **CAPA aménagements paysagers**, en relation avec le **Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT**.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat de Quentin CROKAERT qui prend effet le **3 septembre 2012** et se terminera le **2 septembre 2014**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.

- Articles 6417, 6451, 6453 –

17 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation d'une demande de remboursement

Madame le Maire indique que les services municipaux effectuent un contrôle de leurs factures d'électricité, qui sont directement prélevées au Trésor Public.

Ce contrôle a permis de constater, que lors de la vente de locaux à la Communauté de Communes, Place de la Libération, en 2004, EDF n'a pas effectué le changement de propriétaire occupant.

Mme le Maire demande donc au Trésor Public d'effectuer les écritures utiles au remboursement des prélèvements automatiques pratiqués à tort au nom de la commune.

À l'unanimité

1°/ **ACCEPTE** le remboursement des prélèvements automatiques pratiqués à tort au nom de la commune.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

3°) **DIT** que la recette en résultant sera inscrits au budget de l'exercice correspondant.

18 - IMMEUBLE PLACE DE L'HOSPICE

Cession d'un bien immobilier

Madame DESSUS indique que la Commune a vu croître son patrimoine immobilier depuis 2001. Avec le projet de la maison de santé, ce patrimoine immobilier va encore s'accroître.

Dans un souci de bonne gestion, la collectivité souhaite se séparer d'une partie de son patrimoine immobilier, pour mieux autofinancer d'autres projets sur le territoire.

A ce titre, la commune est propriétaire d'un immeuble situé Place de l'Hospice à UZERCHE cadastré section AK n° 65. Il s'agit d'un bâtiment construit en pierre, couvert en ardoises, à usage de bureaux comprenant sous-sol, rez-de-chaussée, deux étages et combles ; il abrite actuellement la Société GLYCODE ainsi que le Centre des Finances Publiques d'Uzerche, et un huissier de justice.

Une cession avait été proposée à 340 000 €, à la Sem Corrèze Equipement lors du Conseil du 29 novembre 2011. Cette cession et ses modalités sont confirmées par la présente.

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** la cession au prix de 340 000 € du bien cadastré AK n° 65 situé Place de l'Hospice à la SARL Corrèze Equipement,

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer, sur la base de ses propositions, d'une part l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche, étant entendu que l'acquéreur réglera les frais notariaux, et d'autres parts, tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

3°/ **PRECISE** que les baux du bâtiment seront transférés.

4°/ **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

19 – 02 PLAN LOCAL D'URBANISME

Demande d'une révision simplifiée

Mme la Députée Maire rappelle que le Conseil Municipal du 4 septembre 2002 avait accepté la révision et la mise en place du Plan d'Occupation des Sols, sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article 4 de la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Suite à l'étude engagée auprès de l'agence CREA-Urbanisme-Habitat, et après enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme d'Uzerche a été arrêté. Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager lui a été intégrée en servitude.

Après étude de faisabilité, la Compagnie du Vent – groupe GDF Suez, dépose un projet de création d'un parc photovoltaïque sur des terrains, propriété de la ville d'Uzerche, située à la zone artisanale de La Gane lachaud, en bordure de l'autoroute A20, et à l'arrière des constructions artisanales existantes et de la déchetterie.

Ces terrains présentent une topographie difficile nécessitant des terrassements financièrement très importants, voire impossible pour des projets de constructions artisanales.

La proposition de la Compagnie du Vent, après études environnementales, techniques et financières est compatible avec cette topographie et propose une solution parfaitement adaptée à ces terrains.

Dans cet esprit, Mme la Députée Maire propose donc à l'Assemblée d'engager une révision simplifiée du PLU concernant cette zone pour la réalisation de ce projet, en particulier concernant la parcelle ZC n°24 située au sud de l'A20 et l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme pour la zone de recul de construction par rapport à l'A20.

Dans ce cadre, Mme la Députée Maire précise que cette révision simplifiée sera comme toujours conduite dans la concertation avec la population, avec un examen conjoint des personnes publiques associées et une enquête publique.

A l'unanimité

1°) **DECIDE** la révision simplifiée du P.L.U. d'Uzerche en application des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, d'une part, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque entre la Zone Industrielle de la Gane Lachaud et l'autoroute A20 sur des terrains propriété de la ville d'Uzerche

2°) **D'ASSOCIER** les services de l'Etat à la révision simplifiée du PLU, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer toutes autres personnes publiques qui auront fait la demande, conformément à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

3°) **PRECISE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme :

- information dans le bulletin municipal
- mise à disposition des documents d'étude avec registre de recueil de remarques
- permanences de Madame le Maire et de son 1er Adjoint pour recueillir les observations des uzerchois.

4°)-a) **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale du Territoire soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure de révision simplifiée du PLU,

b) **DE CONFIER** l'étude à un cabinet spécialisé qui sera désigné ultérieurement

5°) **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'étude de révision simplifiée du PLU.

6°) **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant aux révisions d'urgence du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'aide prévue par le Conseil Général.

7°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

8°) **CONFORMEMENT** à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

A Madame Le Préfet

Aux Présidents du Conseil Régional et Général

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Aux Présidents des EPCI suivants : Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, Communauté de Communes des 3A, Lyonnaise des Eaux concessionnaire du service de l'eau.

En vertu de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

20 - SYNDICAT PUY DES FOURCHES

Convention à souscrire pour une maîtrise d'ouvrage unique

Madame la Députée-Maire, rappelle les différentes études de faisabilité et de recherche de ressources en eau effectuées à partir de la Vézère.

A ce titre, l'étude de la Société Calligée en maîtrise d'ouvrage du Syndicat des eaux de Puy les Fourches envisage les possibilités de créer une station de pompage et de traitement des eaux aux Carderies sur la commune d'Uzerche.

Cette étude, subventionnée par l'Agence Adour Garonne et le département de la Corrèze, définit les caractéristiques techniques de ces équipements mais aussi le périmètre de protection sur la Vézère.

Afin de mutualiser ces équipements important et de répondre aux nouveaux besoins de Tulle et de ses environs, une étude complémentaire est nécessaire. Elle envisagera les caractéristiques de cette nouvelle station et des conduites d'alimentation, définira les coûts et les participations de chaque structure en investissement voire en fonctionnement.

Une convention entre les différents partenaires est indispensable : elle précise les interventions techniques et financières de chacun et propose de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de Puy Les fourches, comme l'étude précédente.

Mme la Députée Maire donne connaissance de cette convention de maîtrise d'ouvrage et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

A l'unanimité,

1°/ ADOPTE la convention à l'unanimité l'étude complémentaire avec la Société Calligée relative à l'exploitation d'eau à partir de la Vézère

2°/ AUTORISE Madame la Députée Maire à signer tous les documents afférents à cette convention

3°/ DIT que la dépense sera inscrite au budget annexe correspondant

21 - JOURS DE FETE

Approbation de la prise en charge des repas des intermittents du spectacle

Mme le Maire expose à l'assemblée communale que chaque année, à la date du 13

juillet, et dans le cadre de "Jours de fête" les intermittents du spectacle prennent leur dîner lors du repas champêtre organisé par l'Association des Chasseurs.

Ces repas vont occasionner des frais qui seront pris en charge par la commune.

À l'unanimité

1/ DECIDE de prendre en charge les repas pris par les artistes

2/ DIT que cette dépense sera imputée au budget communal pour l'exercice correspondant

Remerciements de Marie-Paule PENYS pour le personnel municipal technique qui a permis la manifestation pour Solutrevi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Secrétaire,

La Députée-Maire,

Guy LONGEQUEUE

Sophie DESSUS